

DOCUMENTS

À CONSERVER PAR LA FAMILLE

CONVENTION FINANCIERE

Élèves français exclusivement

La présente convention règle les rapports entre l'établissement SAINT-DENIS et les familles dans le domaine financier.

I - FRAIS D'INSCRIPTION ET ACOMPTE

Les frais de dossier d'inscription s'élèvent à **50 euros** pour l'aîné de la famille et 20 euros pour les enfants suivants (non compris dans l'acompte). Ils doivent être réglés lors de l'inscription et restent acquis même en cas de désistement quelle que soit la date à laquelle intervient celui-ci.

Un versement équivalent à **750 euros** pour l'**internat**, **300 euros** pour la **demi-pension** ou **150 euros** pour l'**externat**, est exigé lors de la première inscription dans l'établissement. **Il sera déduit de la facture annuelle.**

En cas de désistement, et sauf cas de force majeure (les cas de déménagement, changement de situation professionnelle ou de régime matrimonial motivant un départ, décès), ces arrhes ne seront pas remboursés. **Tout trimestre commencé est dû.**

II - CONTRIBUTION DES FAMILLES

Le montant annuel de la contribution des familles est payable sur présentation d'un relevé de frais, selon les modalités suivantes :

* une facture détaillée est adressée chaque début d'année scolaire aux familles. Le montant de cette contribution peut être réglée de façon fractionnée.

* Par fractionnement il faut comprendre un règlement mensuel par chèque ou par prélèvement. Ce règlement doit être effectué au plus tard le **10 de chaque mois**, du 10 octobre au 10 juin inclus.

* Tout changement de choix du mode de paiement doit être notifié par écrit avant la fin du mois en cours.

En cas de non-paiement des frais de scolarité, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante, ou de ne plus le scolariser. Sauf cas de force majeure ou d'exclusion définitive, tout trimestre commencé est dû en totalité.

Les tarifs sont à consulter en ANNEXE.

III - FRAIS DE DEMI-PENSION ET DE PENSION

Ces frais sont portés sur la facture annuelle. Ils sont payables dans les mêmes conditions.

En cas d'absence prolongée pour maladie d'une durée supérieure à 15 jours civils, dûment constatée par certificat médical, et en cas de déménagement, les sommes trop perçues au titre de la demi-pension seront remboursées à compter du 16ème jour sur demande écrite des familles.

En cas de non-paiement des sommes dûes, au titre de la demi-pension, l'établissement se réserve le droit de ne pas réadmettre à la demi-pension l'élève l'année scolaire suivante. Il en avertira la famille par lettre recommandée avant le 1er septembre.

En tout état de cause, l'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

IV - SERVICES SUPPLEMENTAIRES

Les services supplémentaires (ex: transport, retenues du week-end ou du mercredi...) sont facturés dans les rubriques spécifiques ainsi que les fournitures.

Pour certaines activités parascolaires (théâtre, voyage ...) une contribution ponctuelle peut être demandée aux familles en cours d'année scolaire.

Tout enseignement dispensé par un organisme extérieur (ex : CNED) reste à la charge des familles.

Chèques de caution

- pour tous : un chèque de 200 € pour les livres et le matériel didactique,
- pour les internes : un chèque de 100 € pour le matériel spécifique (mobilier, literie...)
un chèque de 45 € pour la clé de la chambre

V - ASSURANCES

L'assurance obligatoire garantit les accidents scolaires (en classe, sur la voie publique, en dehors des cours...) du 01-09-10 au 30/08/11. Les frais de cette assurance sont portés sur la facture annuelle.

L'assurance chômage, décès, invalidité : L'établissement est affilié à la Compagnie GRAS SAVOYE qui non seulement vient en aide aux familles touchées par un décès ou une invalidité, mais aussi par le chômage de l'un ou l'autre des parents. Cette assurance couvre les frais de scolarité, les cotisations et la demi-pension ou la pension pendant les 3 ans à venir à partir de la date de déclaration.

Si vous **ne souhaitez pas** cotiser à cette assurance (Chômage, Décès et Invalidité), **vous devez en faire la demande explicite par courrier avant le 10 septembre 2010**

Non applicable aux élèves étrangers

CONVENTION FINANCIERE

Élèves étrangers

La totalité de la facture annuelle est exigible le jour de la rentrée de l'élève.

FINANCIAL CONTRACT

Foreign students

All fees must be paid before arrival.